



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 2 avril 2025

### **Présents :**

- ~~Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président~~
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

**Excusée** : Madame HABARU, Présidente du CPAS

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N° 5

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Considérant que, dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine de la Ville d'Aubange, une zone de rencontre doit être créée à la rue Arend ;

Considérant que ce point a déjà été abordé lors des réunions du Service Mobilité ;

Considérant que des blocs lego vont être installés temporairement pour aménager la zone de rencontre susmentionnée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une ordonnance temporaire de police afin d'installer ces blocs ainsi que la signalisation adaptée ;

Considérant que cette mesure sera matérialisée par les panneaux F12a, F12b, et accompagnée des panneaux : A7b et A7c pour avertir les usagers des rétrécissements de chaussée, B19 et B21 à hauteur des blocs lego pour marquer la priorité des véhicules à moteur, D1c et D1d pour marquer l'obligation d'aller vers la gauche ou la droite ;

Considérant que le Service Travaux effectuera ces travaux **le 15/04/2025** ;

Considérant que cette mesure fera office de phase de test en attendant que le projet de Rénovation Urbaine soit définitivement concrétisé ;

## ORDONNE :

### Article 1. :

La mise en place de blocs lego à la rue Arend le 15/04/2025, en phase de test, jusqu'à ce que le projet soit concrétisé dans le cadre de la Rénovation Urbaine.

La mesure sera matérialisée par des panneaux F12a et F12b, ainsi que A7b et A7c, B19 et B21, D1c et D1d.

### Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux de la Ville d'Aubange. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la phase test.

### Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 15/04/2025.

### Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 3 avril 2025

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

